

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

---

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

## AMENDEMENT

N ° 146

présenté par  
M. Viry et M. Ray

-----

### ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 décembre 2023 »

la date :

« 31 août 2023 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'une conférence de consensus ne peut pas attendre la fin de l'année 2023.

Si l'article 5 pose le principe de l'organisation d'une Conférence de consensus de lutte contre la récidive courant 2023, alors cet amendement propose d'organiser cette conférence dans un délai de 6 mois.